

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MOSELLEVILLE DE  
**HAYANGE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE EN DATE DU 18 MARS 2023**  
**20230318**

**Conseillers :**

En fonction	:	33
Présents	:	23 (Mme RAYEUR était présente jusqu'au point n°11 inclus)
Procurations	:	09 (Procuration pour Mme RHEDER à partir du point n°12)
Excusés	:	02

L'an deux mille vingt-trois, le 18 mars à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de ville, sous la présidence de : Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire,

**ETAIENT PRESENTS :**

- M. ENGELMANN, Maire,  
Mme DEISS, M. HOFF, M. CENTOMO, M. DE RAM, Mme HOUDIN, M. FIGLIUZZI, Mme RHEDER, Mme HENAULT, Adjoints au Maire,  
M. HEIDMANN, Mme FRIEDMANN, M. FRANCOIS, M. CHRISTOPH, Mme RAYEUR (jusqu'au point n°11 inclus), M. ROVELLO, M. GASPARD, Mme THOMANN, M. KRIER et Mme OHLMANN, Conseillers municipaux délégués,  
Mme ADAM, M. CANOUIL, Mme MIKULA et Mme AMBROSIN-CHINI, Conseillers municipaux,

**ETAIENT ABSENTS :**

- Mme GRILLO, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme OHLMANN,  
Mme COLLOT, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. CENTOMO,  
Mme RAYEUR, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme RHEDER à partir du point n°12,  
Mme WYBAILLIE, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme HENAULT,  
Mme WANDERS, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme DEISS,  
Mme GIGLIOTTI, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. ROVELLO,  
M. SCHNEIDER, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. FRANCOIS,



- M. PACCHI, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. GASPARD,  
M. WOBEDO, conseillère municipale, a donné procuration à Mme AMBROSIN-  
CHINI,

**ETAIENT EXCUSES :**

Mme PAUTE et M. HAMM

**ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L  
2121.15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

- M. FONCK, Directeur des services techniques et du service urbanisme,  
M. PHILIPPO, Directeur des affaires juridiques et du service R.H.,  
Mme JANIEC, Directrice de la communication,  
M. GLAUDA, Responsable du service urbanisme,  
Mme EISELE, Secrétaire de M. le Maire,

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation secrétaire de séance.
2. Adoption PV du 04 02 2023
3. Carte scolaire 2023
4. Fermeture de l'école maternelle Sainte-Berthe
5. Compte de gestion 2022
6. Compte administratif 2022
7. Affectation du résultat de l'exercice 2022
8. Ouverture des crédits
9. Attribution de compensation 2023 de la C.A.V.F.
10. Ajustement pour la consolidation de la couverture de la Fensch et de la rénovation de la place de la Résistance et de la Déportation
11. Rapport d'orientation budgétaire 2023
12. Convention relative à la pose de deux coussins berlinois
13. Subventions aux collèges de Hayange
14. Subvention 2023 A.S.E. du lycée St Exupéry de Fameck
15. Subvention de fonctionnement 2023 à l'Académie Musicale Hayangeoise
16. Subvention exceptionnelle ALVVF
17. Compte-rendu du service Etat civil
18. Compte-rendu du service des Finances
19. Compte-rendu des services techniques



**01) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix POUR, désigne, Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance.

Vu le S/P de Murielle DEISS  
le 22/03/23  
Publiée le 22/03/23



Vu le S/P de Thionville  
de 22/03/23  
Publié le 22/03/23

### 02) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EN DATE 04 FEVRIER 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix POUR, adopte le procès-verbal de la séance en date du 04 février 2023.

Vu le S/P de Thionville  
de 22/03/23  
Publié le 22/03/23

### 03) CARTE SCOLAIRE 2023 :

Les 2 et 9 février derniers, le Comité Social d'Administration Spécial Départemental et le Conseil Départemental de l'Education Nationale ont été consultés sur les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2023, dans le premier degré, en Moselle.

L'évolution des effectifs de chaque école a été étudiée au regard de l'ensemble du département. Les éléments appréciés et notamment la baisse des effectifs ont conduit aux mesures suivantes pour la rentrée scolaire 2023 :

- Ecole maternelle Sainte-Berthe, retrait du dernier poste maternel,
- Ecole élémentaire Les Mimosas, retrait du 8<sup>ème</sup> poste élémentaire.

S'agissant d'une classe unique, le retrait du dernier poste de l'école maternelle du faubourg Sainte-Berthe entraînera la fermeture de l'établissement.

Madame Sommerlatt, Inspectrice de l'Education Nationale, était présente afin d'apporter des informations complémentaires.

### Le Conseil Municipal prend acte

### 04) FERMETURE DE CLASSE UNIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE SAINTE-BERTHE :

Vu le S/P de Thionville  
de 22/03/23  
Publié le 22/03/23

La situation particulière de l'école maternelle Sainte-Berthe a fait l'objet d'un examen attentif. Différents éléments ont été appréciés, notamment d'un point de vue pédagogique : le faible effectif de cette classe unique, ses difficultés de fonctionnement s'agissant d'une classe unique, école isolée, enseignante isolée, impossibilité de décroisonner, d'échanger avec des collègues pour des projets communs, de se reposer sur une collègue face à des situations ou élèves difficiles.

Par ailleurs, les travaux qu'il conviendrait de réaliser pour mettre cette école aux normes et sécuriser le bâtiment représentent un investissement conséquent de l'ordre du 300 000€. Il apparaît plus judicieux d'investir cette somme dans d'autres bâtiments scolaires.



De plus, la directrice actuelle souhaite changer de poste.

La baisse des effectifs des écoles du centre-ville conduit également à envisager cette fermeture pour éviter d'autres fermetures de classes, à l'avenir.

Les parents d'élèves ont été consultés à ce sujet lors du Conseil d'Ecole extraordinaire en date du 16 janvier dernier. Il a été précisé que la scolarisation de leur enfant pourra se faire, soit à l'école maternelle Les Acacias de KNUTANGE (à une distance de 700 mètres), soit aux écoles maternelles La Marelle ou Pasteur de HAYANGE.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix CONTRE (M. WOBEDO, Groupe de l'opposition Hayange en Harmonie) et 30 voix POUR, consent à la fermeture de la classe unique de l'école maternelle Sainte-Berthe à la fin de l'année scolaire 2022/2023 soit au 08 juillet 2023.

Madame Sommerlatt, Inspectrice de l'Education Nationale, était présente afin d'apporter des informations complémentaires.

Mme Sommerlatt : En effet, l'école Sainte Berthe accueille 16 élèves dans une classe unique (6 petits, 6 moyens et 4 grands) avec une enseignante chargée de direction. L'enseignante doit accompagner sur 3 niveaux, elle est seule, ce qui pose également des problèmes de sécurité et isolée d'une équipe pédagogique. Il est très compliqué d'organiser des sorties, car l'après-midi, l'effectif est encore réduit ; en moyenne, seuls 2 petits restent à la sieste. Si cette fermeture est actée, les écoles Louis Pasteur, la Marelle sont proches du faubourg Ste Berthe ainsi que l'école les Acacias de Knutange.

M. le Maire : Un grand nombre d'enfants demeurent à la Mine Victor et sont scolarisés à Nilvange par dérogations.

Mme Mikula : Est-ce que cela va être compliqué pour les familles ?

Mme Sommerlatt : C'est un arrangement entre maires.

M. le Maire : Nous avons déjà échangé à ce sujet avec Monsieur le Maire de Knutange. Il n'y a jamais eu de difficultés avec les communes voisines.

#### 05) COMPTE DE GESTION 2022 :

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du



Vu le 5/10 de Thionville  
le 22/03/23  
Revue le 22/03/23



compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 ABSTENTIONS (Les groupes d'opposition : Changer d'Ere et Hayange en Harmonie) et 26 voix POUR, déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



**06) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe est désignée présidente de séance pour l'adoption du compte administratif, et l'arrêté du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur municipal.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu la S/P de Thierville  
le 22/03/23  
publié le 22/03/23



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 voix CONTRE (Les groupes d'opposition : Changer d'Ere et Hayange en Harmonie) et 25 voix POUR, arrête le compte administratif de l'année 2022 :

	Montant
Recettes de fonctionnement	15 306 223,00 €
Dépenses de fonctionnement	14 571 018,38 €
Résultat de l'exercice de fonctionnement : Excédent	735 204.62 €
Résultat cumulé de fonctionnement (report du 002 inclus) : Excédent	735 204,62 €
Recettes d'investissement	5 859 858.66 €
Dépenses d'investissement	4 629 689.32 €
Résultat d'exercice d'investissement : Excédent	1 230 169.34 €
Résultat cumulé d'investissement (report du 001 inclus)	3 028 096,60 €
Résultat global de clôture ou fonds de roulement 31/12	3 763 301,22 €

M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Mme Adam : Les investissements effectués par votre municipalité restent frileux ; nous nous interrogeons sur l'essor futur de notre ville, notamment la place que celle-ci aura au sein de la Communauté d'Agglomération et dans un futur proche de la grande intercommunalité. Votre gestion, en bon père de famille, une marque de fabrique, que nous payerons dans quelques années. Vous ne répondez pas aux enjeux écologiques, numériques et j'en passe pour répondre aux besoins de la ville de demain. M Lieb Gott a compris, il nous suffit de regarder l'évolution de la ville de Fameck.

M le Maire : Nous avons été réélus avec 63 %, c'est parce que nous sommes pragmatiques, prudents et non frileux et nous en reparlerons lors des élections municipales de 2026. On aurait pu acheter bien plus comme l'a fait mon prédécesseur socialo-communiste. Nous devons faire attention, notre commune est très éclatée, nous possédons plus infrastructures, de cosec, de bâtiments, de mairies annexes que les autres collectivités. Fameck bénéficie de subventions supplémentaires étant un quartier dit prioritaire. Le transfert des compétences vers les intercommunalités risque d'entraîner la fermeture de mairies. Je reste sceptique quant à la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et de Portes de France. Cette fusion ne garantit pas une



amélioration de vie des habitants, ni un investissement dans certaines infrastructures. Les présidents de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et Portes de France n'ont pas évoqué des projets comme la gare de Hayange ou encore de la réouverture des urgences de l'hôpital. Le PLU resterait de la compétence de la commune. Il ne faut pas oublier que les fonctionnaires ont été augmentés de 3,5 % à la charge des communes. Personne ne peut nous garantir une diminution des taux d'intérêts, une baisse du gaz, de l'électricité, du gasoil et de l'essence.

Mme Chini : On reste perplexe sur le « divers » d'un montant de 100.000,00 € pour des fêtes et cérémonies. Il me semble que le chapitre 6232 est prévu à cet effet. On voit que l'autofinancement est faible, on s'inquiète pour les années à venir. La majorité socialo-communiste n'a pas fait d'emprunt de 2008 à 2013 et a su quand même investir pas loin de 17.000.000 €.

M le Maire : Je rappelle que les dotations de l'état baissent ainsi que les diverses subventions. La situation était différente.

Mme Deiss : On l'a sûrement enregistré en « divers » à la demande de la trésorerie.



#### 07) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances rappelle que conformément à la comptabilité M14 seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Au titre de l'année 2022 :

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 735 204,62 € ;

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement de 3 028 096,60 € ;

Considérant le solde des reports de dépenses d'investissement de 2022 : 806 631,41€,

Considérant l'autorisation de programme et de crédit de paiement ouverte pour la consolidation de la couverture de la Fensch et la rénovation de la place de la résistance et de la déportation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 ABSTENTIONS (Les groupes d'opposition : Changer d'Ere et Hayange en Harmonie) et 26 voix POUR, affecte la totalité du résultat de fonctionnement soit 735 204,62 € en excédent de fonctionnement (article 002).

Vu la SIP de Hayange  
le 22/03/23  
Publié le 22/03/23



Vu la RP de Hionville  
le 22/03/23  
Publiée le 22/03/23

**08) DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) :**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous :

Chapitre 20 :

20422 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations /810 : 20 000 € (Ravalement de façades)

2051 : Concessions et droits similaires /112 : 1 008 € (licence du téléphone verbalisateur)

Chapitre 21 :

2135 : Installations générales, agencements /251 : 13 000 € (alarme bâtiment ACSH)

2183 : Matériel de bureau et matériel informatique /020 : 42 320 € (achat d'un ordinateur pour l'accueil mairie : 2 000 € et téléphones mobiles : 40 320 €)

2152 : Installations de voirie /821 : 184 800 € (ralentisseurs)

2188 : Autres immobilisations corporelles /112 : 137,40 € (téléphone verbalisateur)

Soit un total global de 261 265,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 ABSTENTIONS (Les groupes d'opposition : Changer d'Ere et Hayange en Harmonie) et 26 voix POUR, accepte les propositions exposées ci-dessus et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses.



Ver la s/p de Thionville  
le 22/03/23  
Publié le 22/03/23



### **09) ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH :**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances rappelle que le conseil de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a adopté le 16 décembre 2021 un pacte financier et fiscal relatif à la révision unilatérale des attributions de compensation des villes de HAYANGE et SEREMANGE-ERZANGE en raison des conséquences fiscales de la fermeture des hauts-fourneaux et de la cokerie d'ArcelorMittal.

Le Conseil communauté a délibéré le 15 décembre 2022 sur la révision unilatérale des attributions de compensation et a voté une diminution de compensation des communes de HAYANGE et de SEREMANGE-ERZANGE respectivement réduites de 371 647 € et de 55 534 € pour l'exercice budgétaire 2023.

Par courrier reçu le 27 janvier 2023, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a informé les communes membres du montant prévisionnel des attributions de compensations qui leur seront versées pour l'année 2023.

Le montant d'attribution de compensation pour la commune de HAYANGE est fixé à 4 799 991 €, après réduction des 371 647 €.

### **Le Conseil Municipal prend acte**

Mme Adam : Je regrette que la solidarité intercommunale ne joue pas son rôle dans le cadre de la fermeture des hauts fourneaux et de la cokerie. Je ne vous ai pas vu vous battre sur ces sujets. Le Maire de Algrange s'était opposé dans le calcul de sa compensation et a eu gain de cause. Je vous aurai suivi dans ce combat.

M le Maire : Nous avons échangé sur la baisse de la CFE avec M Liebgoott. Vous mélangez les sujets, concernant le Maire de Algrange, c'était avant les années 2020. Vous ne voulez pas qu'un élu de Hayange soit dans le bureau ou ait un poste de vice-président. Vous n'êtes pas invitée à ces réunions, car vous ne faites pas partie de la majorité.

Ver la s/p de Thionville  
le 22/03/23  
Publié le 22/03/23



### **10) AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR LA CONSOLIDATION DE LA COUVERTURE DE LA FENSCH ET LA RENOVATION DE LA PLACE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION :**



Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge des Finances expose, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les travaux de consolidation de la couverture de la Fensch et de la restructuration de la Place de la Résistance et de la Déportation devraient être reportés en 2023 ; la ville, malheureusement, subit les dysfonctionnements du SEAFF quant au remplacement de la conduite d'évacuation des eaux usées rue Jean Moulin. Les travaux (couverture et place) auront donc lieu la même année pour ne pas pénaliser les commerçants et les usagers. L'enveloppe globale reste fixée à 4.111 777,45 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix POUR, décide d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) selon le détail ci-après :

N°AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2017-10 Couverture de la Fensch et réhabilitation Place de la Résistance et de la Déportation	111 775.22 €	183 688.14 €	101 690.13 €	200 000 €
	CP 2022	CP 2023	Crédit de paiement restant	Total
	300 000 €	200 000 €	3 014 623.96 €	4 111 777.45 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions d'investissement, l'autofinancement et l'emprunt.



### 11) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 :

Vu le S/P de Thionville  
le 22/03/23  
Publié le 22/03/23



Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est acté par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses. Il présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2023,

Suite au rapport d'orientation budgétaire ci-joint, le débat d'orientation budgétaire est instauré.

Au cours du débat, le conseil a notamment examiné :

- L'environnement financier entourant la préparation budgétaire
- Les orientations budgétaires concernant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement
- Les principaux investissements envisagés, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

### **Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire**

Mme Adam : Vous avez dépensé 40.000 € dans les décorations de Noël alors que la sobriété énergétique est d'actualité, je pense que les habitants auraient compris qu'on fasse un peu d'effort à ce niveau. Je remercie et félicite les agents municipaux des marchés publics pour avoir renégocié et réalisé une économie de 520.000 €. D'autres



communes en France font preuve d'initiative et réfléchissent sur les modalités de fleurissement, d'arrosage de la végétation, l'utilisation de l'eau de la piscine, la création d'ilots de fraîcheur en ville et dans les cours d'écoles, la construction de chaufferies biomasses ou l'hydrogène avec la neutralité de carbone et mettent en place avec et pour les administrés un plan d'urgence écologique et environnemental. En ce qui concerne le financement, nous avons évoqué l'emprunt lors de la commission, je pense qu'un investissement bien maîtrisé et bien budgétisé peut-être propice pour l'essor de la ville.

Ne pas augmenter les impôts pour la 9ème année consécutive en cette période, peut s'avérer une fausse bonne idée à long terme. Car une légère augmentation des impôts pourrait servir à exploiter une des idées proposées ci-dessus. Cette somme aurait pu servir à mettre en place une action destinée aux jeunes ou encore pour améliorer le service public. On a bien compris que les projections à long terme ne font pas partie de vos réflexions. Au niveau des ressources humaines, vous allez contenir la masse salariale en 2023 avec le non-remplacement de certains départs à la retraite. Je reviens sur le CCAS, qui me tient à cœur ; on compte, une secrétaire, M Philippo, directeur par intérim et une assistante sociale. Là aussi, vous allez continuer à restreindre la masse salariale ? Qu'avez-vous mis en place pour lutter contre les violences intrafamiliales ? Je pense à cette jeune femme assassinée. Les agents du CCAS ont-ils eu une formation pour faire face à ces problèmes ? Pour revenir sur le plan financier, il était nécessaire d'investir dans les infrastructures sportives comme vous l'avez fait. Nous ne comprenons pas pourquoi autant d'argent est injecté dans de la vidéosurveillance. Nous saluons l'investissement que vous allez engager dans la rénovation du CASC à hauteur de 333.000 € qui sera cofinancé par la CAF à 80%. Quand vous dites que la ville s'engage dans une politique sociale, solidaire et de qualité au regard de l'Etat, du CCAS et de votre dénigrement, cela prête un peu à sourire. Nous n'avons aucune vision de vos projets pour le centre-ville et de sa redynamisation ; quand nous posons des questions très précises, vous ne répondez pas. Le centre-ville nécessite une vraie stratégie, supportée par de vrais projets, des financements pour s'inscrire dans une logique de territoire. A l'inverse, vous semblez jouer au Monopoly, avec les deniers du contribuable, un peu plus de 3.000.000 € investis dans l'achat de bâtiments et rien à l'horizon. Nous souhaitons être associés ainsi que la population aux décisions qui seront prises pour les Grands-Bois et les Hauts-Fourneaux. Je suis fondamentalement



opposée à ce que vous siégez à l'intercommunalité car vous êtes en contradiction à ses principes.

M. Heidmann : Est-ce que vous allez écrire noir sur blanc dans votre programme de 2026 que vous allez augmenter les impôts locaux ?

Mme Adam : Votre fonds de commerce à long terme n'est pas tenable.

M. Heidmann : Vous n'avez pas répondu, oui ou non.

Mme Adam : Vous n'avez pas compris.

M. Heidmann : C'était tellement long votre blabla à la con.

Mme Adam : Mme Deiss, je demande que ce soit inscrit au procès-verbal et un peu de respect.

M. le Maire : (Mme Adam interrompt M. le Maire à plusieurs reprises). Nous avons noté qu'il y aura une augmentation des impôts à Hayange si vous êtes élue. Concernant les décorations de Noël, je n'allais pas tout supprimer, c'est quand même la fête préférée des Français. Nous avons eu des échanges, M Philippo, M Fonck et moi-même avec une société privée pour la création d'une chaudière biomasse ; c'est en cours de réflexion. Je ne suis pas pour une charte de bonne conduite, chacun doit être conscient du bien-fondé. Grenoble a augmenté de 25 % ses impôts, ce n'est sûrement pas pour investir, mais plutôt pour stabiliser leur budget de fonctionnement parce qu'ils embauchent à outrance les copains, copines écolos et sociaux. Concernant leur projet de réutiliser de l'eau de leur piscine, ils devront la traiter avant de la réutiliser, ce qui entraînera un surcoût. Nous avons pu planter des arbres aux écoles Coccinelles et Jura et à l'école des Mimosas nous avons installé des volets. Les racines des arbres soulèvent tout et après, il faut refaire les cours. Tant que nous serons élus, nous ne mettrons pas en place cette fameuse l'écologie bobo punitive ; avant le verre était ramassé à domicile, maintenant, on le retrouve dans les poubelles de tout-venant. Le mercredi à mes permanences, on me demande de mettre des caméras de surveillance. Nous avons pu résoudre beaucoup d'affaires grâce à ces caméras. Concernant le CCAS, actuellement, les demandes et le suivi fait ne nécessitent pas une embauche supplémentaire ; je n'ai aucun retour négatif des administrés. Il ne faut pas oublier le CMS et le conseil départemental



qui possèdent la compétence « sociale » et chacun doit prendre ses responsabilités. Si l'état n'était pas aussi laxiste, les criminels resteraient en prison et Stéphanie serait toujours parmi nous. Trop de social tue le social ! Et si ces individus ne sont pas français, ils devraient être expulsés directement dans leur pays. Comment peut-on garder dans notre pays ces personnes qui ne respectent ni les règles, ni la liberté, ni les femmes, ni l'homosexualité et qui sont souvent antisémites ?

M. Filippo : Nous avons régulièrement les OPJ de Thionville, et même de Metz qui viennent faire des extractions de vidéos. Les affaires réglées de ces 3 derniers mois, portaient sur un homme armé, des trafics de drogue, des tentatives de vols de deux-roues, vol sur le chantier de la Platinerie, des cambriolages, une agression sur un agent de la police nationale et des délits de fuite après détérioration de biens de la commune (barrière, candélabres, poteaux...) et autres. Nous avons au CCAS, une assistante sociale ainsi qu'une travailleuse sociale depuis quelques mois. Nous avons dernièrement effectué le contrôle de gestion du chantier d'insertion avec les services de l'état, du pôle et du conseil départemental, ils sont très satisfaits de cette gestion. Il n'y pas de retard de suivi, tout se passe très bien au sein du CCAS de la ville de Hayange. Une hausse des impôts entrainerait une embauche supplémentaire au CCAS pour répondre au besoin des administrés les plus démunis.

M. le Maire : je rappelle qu'il n'y a pas eu de baisse des subventions versées au CASC et aux MPT. C'est aussi le rôle de ces associations de mettre des actions en place pour les habitants. Le centre-ville est bien un projet à long terme. Heureusement, que nous avons racheté les biens autour du Match, sinon on se retrouverait avec divers propriétaires et copropriétés à gérer. Actuellement, nous rentrons des loyers. Nous avons de grands projets en cours, la résidence séniors, la Platinerie qui va s'agrandir, le destock affaire qui a été démolit et va laisser place à des logements, de même pour les locaux EDF. On travaille sur le rachat de l'hôtel central. On n'a pas à se plaindre de notre centre-ville, il suffit de regarder le centre-ville de Metz ou de Thionville. Il faut accepter que le mode de consommation a changé.

Mme Chini : je suis déçue du peu de perspectives proposées. Vous évoquez le changement d'ampoules, le rachat de verrues, on hérite de friches, pour en faire quoi ? Rien n'est détaillé, c'est très vague. Nous



aurions pu faire une économie en éteignant les lumières de 00h00 à 03 ou 04 heures du matin. Vous ne parlez pas de l'isolation des bâtiments, surtout des écoles et très peu du projet des Grands-Bois. Je continue à m'interroger sur votre politique de rachats les bâtiments. Une commune n'a pas vocation à être agence immobilière. Comment peut-on parler d'orientation budgétaire sans orientation, ni budget ?

M. le Maire : Vous parlez d'agence immobilière, je ne vais pas ressortir les vieilles affaires rachat/revente de l'ancienne majorité dont vous étiez conseillère municipale. Mon prédécesseur, en 17 ans, n'a pas isolé une seule école et pourtant à cette époque, il y avait de l'argent dans les caisses. Par exemple, l'école mimosas ne peut pas être isolée, la solution serait de changer les fenêtres et actuellement, ce n'est pas possible. J'aurais préféré investir 1.000.000 dans un cosec plutôt que dans des leds. Des travaux d'agrandissement de la salle bleue pour le périscolaire à côté du Couarail à Marspich sont prévus. Suite à diverses dégradations ou vols nocturnes, plusieurs maires, tel qu'à Sérémange, ont préféré rallumer les lumières la nuit.

Mme Mikula : Je trouve que la police municipale est en sous-effectif et j'aurais aimé plus d'agents sur le terrain que de la mise en place de nouvelles caméras. Les comportements irrespectueux de certains individus rendent la ville et le centre-ville impopulaires. Plus d'agents sur le terrain permettraient un meilleur accompagnement de ces personnes, de faire respecter l'ordre, de mieux gérer la population étrangère issue de l'immigration et renforcer les politiques sécuritaires. Cela n'apparaît pas dans votre budget.

M le Maire : Je prends le cas du foyer Adoma, ces personnes arrivent en France, on les parque dans des foyers, des chambres de 9 m<sup>2</sup>, il y a 3 assistantes sociales pour l'ensemble des réfugiés et le reste du temps, ils sont livrés à eux mêmes. Ils sont nourris, logés, ne payent pas de fluides et reçoivent des bons alimentaires. Nous avons demandé s'ils pouvaient aider au nettoyage de la ville, on a répondu, ah non ! J'ai échangé avec le préfet et demandé ce que prévoyait l'état pour accompagner ces personnes, une majorité d'Afghans, à s'adapter aux coutumes françaises, je n'ai pas de retour. Nous avons visité ce foyer et ces individus vivent dans un état catastrophique, des cafards, des matières fécales contre les murs. Nous avons de suite prévenu l'ARS et dénoncé ces problèmes d'hygiène et de sécurité. Nous avons même imprimé un tract en français et en anglais et pris un arrêté anti-



regroupement pour que ces personnes ne se promènent pas en masse dans la ville et on leur a signalé qu'il fallait marcher sur les trottoirs pour ne pas gêner la circulation automobile. Ce n'est pas l'argent du contribuable Hayangeois qui doit payer pour un accompagnement de ces personnes, c'est à l'état de faire le nécessaire. Il faudrait qu'ils apprennent le français, qu'ils se promènent décemment et pas en djellaba au centre-ville pour essayer de se fondre dans la masse, ne pas hurler ou s'exclamer fortement et qu'ils arrêtent de jeter tout et rien par les fenêtres. J'ai rencontré des arméniens, très polis, ils ont appris le français et ils travaillent. La police essaye d'être présente ; le préfet et l'ARS ne répondent pas à notre appel. Nous avons pris rendez-vous avec le recteur de la salle de prière rue de Verdun, pour qu'il traduise et explique à minina la conduite et le respect à avoir en France. Le CASC a prospecté et a proposé des cours de français, seules 2 personnes ont accepté. Je m'interroge de plus en plus sur cette politique du gouvernement ; qui est d'accueillir toute la misère du monde, au détriment de la créer dans notre pays. Nous ferons tout pour racheter le foyer Adoma. Mme Chini et Mme Mikula, je vous invite à m'accompagner pour une visite de courtoisie du foyer Adoma.

M. Canouil : Il ne faut oublier qu'ils ont été dans l'obligation de tout quitter. Certes, ils ont des comportements déviants comme chez certains bons français. Nous pourrions les aider par la création d'un club de prévention et par la mise à disposition d'assistantes. Je sais que vous n'êtes pas proactif dans ce sens.

M. le Maire : Ils sont suivis par des assistantes sociales spécifiques. Ce n'est pas aux mairies de gérer ces individus mais, à l'Etat. Les demandeurs d'asile, de la guerre Ukraine/Russie, sont les femmes et les enfants ukrainiens. Les hommes sont restés au pays pour combattre. Les afghans arrivant en France, sont des hommes, ce sont des réfugiés économiques.

M Canouil : A une autre époque, c'étaient les italiens, il est vrai que cette immigration a été une réussite. Concernant les écoles, peut-être créer un couloir avec des box pour isoler. Il faut faire attention avec les arbres fruitiers, ils ramènent des insectes qui risquent de piquer. Il existe des arbres dont les essences font leurs racines vers le bas pur ne pas endommager le sol0



M le Maire : Je vous invite à prendre rendez-vous avec mes services ou de venir à l'une de mes permanences pour échanger. Concernant les arbres fruitiers, c'est une demande des professeurs des écoles.



Vu le SIP de Hayange  
le 22/03/23  
Publié le 22/03/23

**12) CONVENTION RELATIVE A LA POSE DE 2 COUSSINS BERLINOIS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE n° 57 EN TRAVERSE DE HAYANGE PR 5 + 1410 - RUE PIERRE MENDES FRANCE :**

Afin de permettre à la Ville de Hayange d'améliorer la sécurité sur la Route Départementale n° 57, le Conseil Départemental a établi une convention définissant les conditions de pose, de financement et de gestion ultérieure de deux coussins berlinois sur la route départementale n° 57 en traverse de Hayange. Le Conseil Départemental autorise la Ville de Hayange à occuper le domaine public Départemental.

L'aménagement objet de la présente convention sera réalisé aux frais de la Commune et sera donc sans aucune incidence financière sur le budget routier du Département.

La Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux sera assurée par la Ville et la Maîtrise d'œuvre par les services techniques municipaux.

La Commune est chargée de réaliser l'ensemble des consultations réglementaires ou d'usage préalables à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 30 voix POUR, autorise M. le Maire à signer le projet de convention ci-joint. M. CHRISTOPH était absent pour ce vote.



**CONVENTION RELATIVE A LA POSE DE COUSSINS BERLINOIS  
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°57  
EN TRAVERSE DE HAYANGE**

**PR 5 + 1410**

Entre

**LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,**

représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle, en application de l'article L 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et désigné dans la convention sous l'appellation « le Département »,

et

**LA VILLE DE HAYANGE,**

représentée par Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire de la Ville de HAYANGE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ....., et désignée dans la convention sous l'appellation « la Ville »,

Il est convenu ce qui suit :



### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de pose, de financement et de gestion ultérieure de coussins berlinois sur la Route Départementale n°57, en traverse de HAYANGE.

Elle autorise la Ville à occuper le Domaine Public Départemental.

### **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux prévus sur le Domaine Public Routier Départemental au PR 5 + 1410 de la RD 57 comprennent notamment :

- la pose de deux coussins berlinois,
- la mise en œuvre des signalisations horizontale et verticale réglementaires.

Le dossier de l'aménagement est joint à la présente convention.

### **ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositifs devront être conformes au Guide des coussins et plateaux (CERTU, édition 2010).

L'ensemble des aménagements réalisés devra être conforme à la réglementation en vigueur relative aux Personnes à Mobilité ou à Perception Réduite.

Les travaux seront à réaliser sous circulation et la Ville sera responsable de la signalisation temporaire du chantier qui devra être conforme aux règles en vigueur.

### **ARTICLE 4 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE**

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Ville et la maîtrise d'œuvre par ses services techniques.

### **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

L'aménagement objet de la présente convention sera réalisé aux frais de la Ville et sera donc sans aucune incidence financière sur le budget routier du Département.

### **ARTICLE 6 - CONSULTATIONS PREALABLES**

La Ville est chargée de réaliser l'ensemble des consultations réglementaires ou d'usage préalables à la réalisation des travaux.

La Ville devra appliquer le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et notamment l'obligation de déclaration de projet de travaux après consultation du Guichet Unique.



#### **ARTICLE 7 - CONTROLES**

Les ouvrages à réaliser devront respecter les caractéristiques validées par les services départementaux.

L'Unité Technique Territoriale de THIONVILLE, en charge du contrôle pour le Département, sera invitée à participer à chaque réunion de chantier.

#### **ARTICLE 8 - RECEPTION D'OUVRAGES**

A la fin des travaux, le Département sera invité à participer aux opérations préalables à la réception.

L'achèvement des travaux objet de la présente convention sera constaté par procès-verbal contradictoire Département/Ville.

La Ville remettra au Département les plans des ouvrages, conformes à l'exécution, dans un délai de trois mois suivant la réception des travaux.

#### **ARTICLE 9 - GESTION ULTERIEURE ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS**

La gestion des ouvrages consiste à assurer administrativement, juridiquement et financièrement le suivi et l'entretien des ouvrages.

##### **9-1 – ENTRETIEN DES COUSSINS BERLINOIS**

L'entretien et la gestion des coussins berlinois et de leur signalisation seront à la charge de la Ville.

La Ville préviendra l'UTT ci-avant désignée préalablement à toute intervention d'entretien sur ces aménagements.

Toute modification, par la Ville, des ouvrages représentés sur les plans figurant au dossier joint devra faire l'objet d'un accord préalable des services départementaux. Cette modification ne donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention, que sur demande expresse de l'une des deux parties.

Sur demande du Département, la Ville sera tenue de remettre les lieux en l'état initial, à ses frais, si les ouvrages devaient être démolis dans l'intérêt public.

##### **9-2 – RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT**

Dans le cadre du renouvellement de la couche de roulement de la RD 57, la Ville devra, au préalable, retirer à ses frais les coussins ralentisseurs ainsi que les éventuels dispositifs d'accompagnement.

Après réalisation des travaux, il appartiendra à la Ville, si elle le souhaite, de rétablir à ses frais l'ensemble de ses coussins et de leurs signalisations.



### 9-3 – OPERATIONS DE DENEIGEMENT

Le Département n'assurera pas le déneigement de la RD 57 entre les panneaux de pré signalisation A2b placés de chaque côté des dispositifs, sur toute la largeur de chaussée et dans les deux sens de circulation. En effet les coussins ralentisseurs ne permettent pas le passage des engins de viabilité hivernale équipés de rabot. Le salage des routes sera quant à lui réalisé.

La Ville sera donc responsable du déneigement de cette zone.

### 9-4 – LITIGES ET PREJUDICES

L'attention de la Ville est attirée sur les risques de nuisances sonores pour les riverains, liées à l'installation de ces dispositifs, et sur le fait qu'il lui appartiendra de gérer les éventuelles plaintes qui pourront en découler.

La Ville assumera l'entière responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les deux parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements dont elle assure l'entretien et la gestion.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG. Tout recours éventuel pourra se faire via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux.  
Le

Pour le Département de la Moselle  
Le Président du Département

Pour la Ville de HAYANGE  
Le Maire

Patrick WEITEN

Fabien ENGELMANN



Vu l'acte SIP de Thionville  
le 22/03/23  
Publié le 22/03/23

### 13) SUBVENTIONS AUX COLLEGES DE HAYANGE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN A REALISER :

Madame la conseillère municipale déléguée au périscolaire et aux collèges rappelle que Le Conseil Départemental de la Moselle a mis fin au versement aux collèges, d'une subvention utilisée pour les travaux d'entretien de faible ou moyenne importance relevant du propriétaire. En place depuis 1987 ce système de Gestion Locale du Propriétaire (GLP) prévoyait le versement par la commune d'une subvention dans les mêmes proportions à savoir la somme de 2.290 € pour le collège Jacques Monod et 2.670 € pour le collège Hurlevent.

La commune a décidé de poursuivre cet engagement.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix POUR, accepte de renouveler ces subventions, pour l'année 2023, dans le cadre du bon fonctionnement des collèges :

Collège Jacques Monod : 2.290 €  
Collège Hurlevent : 2.670 €

Mme Chini : Ils ont arrêté de verser cette subvention, car elle n'était pas suffisante. Pour répondre aux besoins, un service a été mis en place et ils interviennent à la demande.

M. Le Maire : On continue de verser cette somme.

Mme Chini : Pour les travaux 2022, la somme dépensée pour le collège Jacques Monod est de 66.000 € et pour le collège Hurlevent, elle est de 90.000 €.

M le Maire : Les collèges sont libres d'utiliser cette somme comme bon leur semble.

Vu l'as/P de Thionville  
le 22/03/23  
Publié le 22/03/23



#### **14) SUBVENTION 2023 A.S.E. DU LYCEE SAINT-EXUPERY DE FAMECK :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix POUR, accepte de verser une subvention de 500,00 €, à l'association socio-éducative du Lycée Saint-Exupéry de Fameck dans le cadre du financement des activités organisées à destination des élèves.

L'effectif total de l'établissement s'élève à 1184 élèves dont 187 hayangeois. Le budget prévisionnel 2023 de l'association est de 8.578,78 € ; ce qui représente une moyenne de 7,24 € par élève.

Vu l'as/P de Thionville  
le 22/03/23  
Publié le 22/03/23



#### **15) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 À L'ACADEMIE MUSICALE HAYANGEOISE :**

Une convention a été établie avec l'Association « Académie Musicale Hayangeoise » qui fait suite à la convention signée le 24 juin 2003, réactualisée le 17 mai 2010, le 17 février 2014, le 23 mars 2017 et le 29 juillet 2020.

Le but de l'association est de favoriser et de promouvoir les activités culturelles musicales de loisirs, de formation et de vie sociale pour la jeunesse et les adultes, sans but lucratif.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix POUR, accepte de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 182.000 € à l'Académie Musicale.

Vu le S/P de Thionville  
le 22/03/23  
Publiée le 22/03/23

**16) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LOISIRS ET VACANCES DE LA VALLÉE DE LA FENSCH :**

L'Association Loisirs et Vacances de la Vallée de la Fensch (ALVVF) a pour but de proposer des séjours à Courchevel. Née de la fusion entre l'Association Familiale de Colonies de Vacances et l'Association Loisirs et Culture, elle a pour objectif de promouvoir les valeurs de la vie en collectivité avec pour principe fondateur « le droit aux vacances pour tous ».

L'association sollicite la Ville afin d'obtenir une aide financière à destination de travaux à réaliser dans le bureau de l'association situé au 3 esplanade de la Liberté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix POUR, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 1.000 € pour l'ALVVF afin de mener à bien le rafraîchissement des locaux mis à disposition gracieusement par la Ville.

Vu le S/P de Thionville  
le 22/03/23  
Publiée le 22/03/23

**17) COMPTE RENDU DE LA DECISION PRISE DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (service Etat Civil) :**

Conformément à la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Maire a reçu délégation dans les missions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision suivante, afin de procéder au paiement des frais d'obsèques d'une personne sans ressource.

- o Décision en date 15 février 2023 et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres ROC ECLERC 57, rue de Wendel 57700 Hayange, qui comprend le cercueil, la mise en bière et l'inhumation. Le montant du devis est de 990,00 € TTC.

Vu le S/P de Thionville  
le 22/03/23  
Publiée le 22/03/23

**18) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (du service finances) :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire les attributions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :



- Décision n°2022-43 portant paiement frais honoraires d'avocat à la société S.C.P ROZENEK-MONCHAMPS-VOGIN pour un montant de 268.54€ (affaire Cne de Hayange/EPOUX INVERNIZZI)
- Décision n°2022-51 portant contrat de services d'assistance et de maintenance à l'utilisation du logiciel JMBSOFT pour un montant de 1 900€ HT.
- Décision n°2022-52 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Détérioration de candélabres et de panneaux de signalisation sur la D17) pour un montant de 4 656,62€.
- Décision n°2022-53 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Détérioration d'un panneau de signalisation Rue de Wendel) pour un montant de 1 918.87€.
- Décision n°2022-54 portant paiement frais honoraires d'avocat à S.C.P.A Emeric VIGO pour un montant de 1 440,00€.
- Décision n°2022-55 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 600,00€ (affaire Cne de HAYANGE/ENGIE).
- Décision n°2022-59 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 1 800,00€ (affaire Cne de Hayange/TRANSFENSCH).
- Décision n°2022-60 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Détérioration de candélabres Route de Neufchef) pour un montant de 3 653.55€.
- Décision n°2022-61 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Vitres brisées Ecole du Jura) pour un montant de 204,90€.
- Décision n°2022-66 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Bris de vitre Club Aquarophilie) pour un montant de 2 098,80€.
- Décision n°2022-67 portant acceptation de protection juridique Me TADIC Christine (Cne de HAYANGE/KORPYS) pour un montant de 560€.
- Décision n°2022-70 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Bruno LE GRIEL pour un montant de 2 400,00€ (affaire Cne de Hayange/Scté ESPACE et RESIDENCE).
- Décision n°2022-77 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Choc de véhicule contre distributeur automatique rue DE GAULLE) pour un montant de 848.86€.
- Décision n°2022-78 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Sinistre Distributeur à Billets) pour un montant de 2 279.32€.
- Décision n°2023-06 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Barrières endommagées Rue du Général de Gaulle – Affaire HANNETIER) pour un montant de 1 829,15€.
- Décision n°2023-08 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Accident contre un poteau Rue de WENDEL) pour un montant de 822,37€.



Vu les Procès-Verbaux  
à 22/03/23  
Publiés à 22/03/23

**19) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (Services Techniques) :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

- Décision en date du 17 janvier 2023 d'accepter la proposition de contrat de maintenance du logiciel concernant la gestion des ERP (établissements recevant du public) avec la Société CONCEPT DEVELOPPEMENT, sise Quartier Capiens à 13360 ROQUEVAIRE, pour un montant annuel de 370,00 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction 3 fois 1 an.
- Décision en date du 30 janvier 2023 de passer une modification de marché n° 1 avec la société CAM2P TRUCKS sise 85 route de Metz à 57100 THIONVILLE pour les réparations et entretien de véhicules poids lourds – revalorisation du bordereau des prix et de la main d'œuvre à hauteur de 4 % dû au contexte actuel qui a fortement bouleversé l'économie mondiale, engendrant de fortes hausses sur certaines matières premières, sur le coût des transports, de l'énergie. Le montant maximum pour la période initiale est de 60 000,- € H.T. Il en va de même pour les périodes de reconduction. Ainsi, les modifications apportées n'ont aucune incidence sur le montant maximum du marché.
- Décision en date du 15 février 2023 de passer une modification de marché n° 1 avec la société ARROW BALL sise 18b parc d'activité « Beau Vallon » à 57970 ILLANGE pour la fourniture de produits d'entretien lots n° 1, 2, 3 et 6, contractualisation de nouveaux bordereaux des prix dû au contexte actuel qui perdure et qui a bouleversé l'économie mondiale, engendrant de fortes hausses sur certaines matières premières, sur le coût des transports, de l'énergie. Leur montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre restent inchangés et sont de pour le lot n° 1 – 83 200, € T.C., pour le lot n° 2 – 48 000,- € T.C., pour le lot n° 3 – 20 000,- € T.C. et pour le lot n° 6 – 46 800,- € T.C.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11H40**

Hayange, le 18 mars 2023

MAIRIE DE HAYANGE



Le Maire,



Fabien ENGELMANN  
Conseiller Régional Grand Est

Et

Le secrétaire de séance,

Murielle DEISS  
1<sup>ère</sup> adjointe en charge des Finances